

Charte d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle

Préambule

La présente charte vise à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de notre entreprise TRELEC, à Châteaudun.

Elle définit les principes, règles et bonnes pratiques pour garantir une utilisation responsable, éthique et conforme aux réglementations, notamment l'AI Act européen et le RGPD.

L'IA doit rester un outil au service de l'humain, au bénéfice de l'efficacité et de l'innovation de l'entreprise.

1. Objectifs et Champ d'Application

- Encadrer l'utilisation de l'IA par tous les salariés de TRELEC, quel que soit le service ou la mission.
- Garantir la conformité réglementaire (AI Act, RGPD).
- Protéger les données de l'entreprise, de ses clients et partenaires.
- Favoriser l'innovation tout en limitant les risques (erreurs, biais, fuites de données).

2. Principes Fondamentaux

- **Contrôle humain** : L'IA assiste les salariés mais ne remplace jamais leur expertise. Toute décision finale reste humaine et doit être validée par un collaborateur.
- **Transparence** : Les salariés doivent pouvoir expliquer comment et pourquoi un outil d'IA a été utilisé dans le cadre de leur travail.
- **Éthique et équité** : L'IA ne doit pas générer de discrimination, ni de biais injustifiés. Les droits fondamentaux doivent être respectés.
- **Confidentialité** : Aucune donnée sensible ou confidentielle (clients, fournisseurs, salariés) ne doit être transmise à un outil d'IA sans validation préalable.
- **Sobriété numérique** : L'utilisation de l'IA doit rester proportionnée aux besoins, en limitant l'impact environnemental.

3. Règles et Bonnes Pratiques

- Utiliser uniquement les outils d'IA validés par la direction de TRELEC.
- Ne jamais saisir d'informations confidentielles, stratégiques ou à caractère personnel dans des outils d'IA externes sans accord.
- Vérifier systématiquement les résultats fournis par l'IA avant toute utilisation ou diffusion.
- Signaler immédiatement toute anomalie, résultat douteux ou incident lié à l'IA à la direction.
- Respecter les droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement des données).

4. Cas d'Usage Autorisés et Interdits

Autorisés :

- Rédaction de documents non confidentiels, génération de supports de communication génériques, automatisation de tâches internes simples.
- Recherche d'informations techniques ou réglementaires à partir de sources publiques.

Interdits/Soumis à validation :

- Utilisation de l'IA pour prendre des décisions RH (recrutement, sanction, évaluation).
- Traitement de données sensibles ou personnelles sans validation de la direction.
- Utilisation d'outils d'IA non validés par TRELEC.

5. Gouvernance et Évolution

- La direction de TRELEC supervise l'application de cette charte et reste le contact référent en cas de doute ou de question.
- Cette charte pourra être révisée en fonction de l'évolution des outils, de la réglementation ou des besoins de l'entreprise.

6. Sensibilisation et Formation

- Les salariés seront informés et sensibilisés régulièrement sur les bonnes pratiques et les risques liés à l'IA.

Entrée en vigueur :

Cette charte s'applique à compter du 6 juin 2025 à l'ensemble des salariés de TRELEC.